

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°010/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 16 MAI 2023 POUR LA REFONTE DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA MAISON DE LA RADIO

FINANCEMENT : Budget CRTV

IMPUTATION : 24120100

EXERCICE : 2023

MAI 2023

S O M M A I R E

- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....**
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....**
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....**
- PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIER (CCAP)....**
- PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)....**
- PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....**
- PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....**
- PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....**
- PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELE DES PIECES.....**
- PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE.....**
- PIECE N° 11 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES.....**
- PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISM
FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE I
FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CAD
DES MARCHES PUBLICS.....**
- PIECE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION.....**

PIECE N°01:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Française)**

CAMEROON RADIO TELEVISION

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 16 MAI 2023 POUR LA REFONTE DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA MAISON DE LA RADIO – EXERCICE 2023.

FINANCEMENT : BUDGET CRTV EXERCICE 2023

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la refonte du câble informatique de la Maison de la Radio.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation concernent les travaux ci-dessous :

- ✓ Construction d'une dorsale fibre optique ;
- ✓ Déploiement d'un réseau sans fil ;
- ✓ Déplacement des équipements de télécommunication ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un dispositif de sécurité ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un cœur de réseau ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un contrôleur wifi ;
- ✓ Intégration des services existants à savoir : internet, l'interconnexion avec les autres sites, et le réseau local de l'IBC, vidéo-surveillance et RAO ;
- ✓ Installation et configuration des postes téléphoniques IP ;
- ✓ Prise en main des administrateurs.

3. Délai de livraison

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de cent vingt (120) jours.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 70 000 000 (soixante-dix millions)** francs Toutes Taxes Comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CRTV, exercice 2023, **Imputation 24120100**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration

et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 ; Tél.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **65 000 francs CFA (soixante-cinq mille)** représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le **27 juin 2023 à 12 heures**, heure locale, et devra porter la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2023 du 16 mai 2023
Pour la refonte du réseau informatique de la Maison de la Radio.
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

11. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **1 400 000 (un million quatre cent mille) F CFA**, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **...27 juin 2023... à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires concernent notamment :

1. Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48h après l'ouverture des plis;

2. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
3. Note technique inférieure à 80 pour cent ;
4. Un conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres;
5. Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
6. Absence ou non-conformité de l'une des pièces constitutives de l'offre financière ;
7. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la Circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.

14.2 Critères Essentiels

Les offres techniques seront évaluées de manière binaire (oui/ non) avec un minimum acceptable d'au moins 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- 1. La présentation générale de l'offre ;
- 2. Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des première et dernière pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations) ;
- 3. La composition et la qualification de l'équipe technique du soumissionnaire (avec documents justificatifs: copies des diplômes certifiés conformes et des CV signés par chaque candidat) ;
- 4. Méthodologie d'exécution ;
- 5. Chronogrammes des travaux;
- 6. Matériel et équipements essentiels pour l'exécution du Marché ;
- 7. Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signés à la dernière page);
- 8- rapport de visite de site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site);
- 9- l'attestation de capacité financière d'au moins F CFA 30 000 000 (trente millions) établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

15. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l'Offre la **moins disante**, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9^{me} étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Archives.

Yaoundé, le 16 mai 2023

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

CAMEROON RADIO TELEVISION
DOCUMENT No.1
INVITATION TO TENDER No. 010/AONO/CRTV/CIPM/2023... OF 16 MAY 2023. TO
OVERHAUL THE COMPUTER NETWORK OF THE NATIONAL BROADCASTING
HOUSE- 2023 FINANCIAL YEAR, IN EMERGENCY PROCEDURE.

FUNDING: CRTV's 2023 BUDGET

1. Purpose of the Invitation to Tender

The Director General of CRTV hereby launches an Open National Invitation to tender for the overhaul of the computer network of the National Broadcasting House.

2. Consistency of Services

The services under this Invitation to Tender shall concern the following works:

- Construction of an optical fibre backbone;
- Deployment of wireless network;
- Transportation of telecommunication equipment;
- Deployment and configuration of a security device;
- Deployment and configuration of a core network;
- Deployment and configuration of Wi-Fi controller;
- Integration of existing services, namely: internet, interconnectivity with other sites, and IBC local network, video surveillance and RAO;
- Installation and configuration of telephone IP addresses;
- Ownership by administrators.

3. Delivery Deadline

The time planned by the Project Owner for providing services under this Invitation to Tender is one hundred and twenty (120) days.

4. Allotment

Not applicable.

5. Estimated cost

The estimated cost of the transaction after preliminary studies stands at **CFAF 70 000 000** (seventy million) including taxes.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian firms with proven expertise in the domain.

7. Financing:

The services expected under this Invitation to Tender shall be funded by CRTV's 2023 budget, budgetary line No. 24120100.

8. Consultation of the Tender file

The Tender File can be consulted during working hours at the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Extension 4911, upon publication of this notice.

9. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the CRTV's TV Production Centre, Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Extension 4911; Fax: 222 20 43 40, as from publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of CFAF **65,000 (sixty five thousand)** as file acquisition fee to the "CAS-ARMP special account" No. 335 988 open in all branches of *Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit* (BICEC).

A copy of the receipt shall be submitted at the place of acquisition of the Tender file.

10. Submission of bids

Each bid drafted in English or French produced in seven (07) copies, that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such should be forwarded to the Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th Floor, Room 911 latest on **27th June 2023**_ at noon, local time, with the following mention:

**Open National Invitation to Tender No. 010/AONO/CRTV/CIPM/2023 of 16 May 2023
to overhaul the computer network of the National Broadcasting House, 2023 financial year, in
emergency procedure
"To be opened only during the opening session".**

11. Provisional guarantee

Subject to being rejected, each bidder shall attach to his/her administrative documents a bid bond amounting to CFA F 1,400 000 (one million and four hundred thousand), issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in document No. 12 of the Tender file and valid for thirty (30) days above the valid date of bids.

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the prescriptions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (03) months old or must have been produced after the signing of the Tender Notice.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be conducted in one stage. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **27th June 2023** at **1 pm**, and shall be led by CRTV's Internal Procurement Committee located on the ground floor of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde.

Only bidders can attend the opening session or be represented by any duly mandated person of their choice with perfect knowledge of the file.

14. Evaluation Criteria

14.1 Disqualifying Criteria

Disqualifying criteria shall include the following:

1. Lack of one of the administrative documents required in the Tender File 48 hour after the opening of bids;
2. Misrepresentation or falsified documents;
3. Score lower than 80 per cent;
4. Works manager without the qualification required in the tender documents;;
5. Absence of a site visit certificate signed on honour;
6. Lack or non-compliance of a financial bid document;

7. Absence of the bid bond at the opening of bids in accordance with circular No. 0001/PR/ MINMAP of 25 April 2022 relating to the application of the Public Procurement Code.

14.2 Essential Criteria

The evaluation method of the technical bids shall be binary (yes/no) and the minimal acceptable rating shall be 80% of all essential criteria considered. These criteria involve:

- 1. General presentation of the bid;
- 2. Professional references of the service provider in similar services already provided during the last five (5) years, with supporting documents: attach a copy of the first and last pages of at least 2 (two) signed and registered contracts with the reports certifying the proper provision of services);
- 3. The composition and qualification of the tenderer's technical team (with supporting documents: copies of certified diplomas and CVs signed by each candidate;
- 4. Methodology of execution;
- 5. Work schedule;
- 6. Essential material and equipment for the execution of the contract;
- 7. Proof of acceptance of contract conditions (Special Administrative Conditions and Special Conditions initialled on each page and signed on the last page);
- 8- site visit report signed on honour by the tenderer (accompanied by photographs of the site)
- 9- a certificate of financial capacity of at least CFA F 30,000,000 (thirty million) issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance

15. Contract awarding

The Internal Procurement Commission shall propose to the Project owner to award the contract to the lowest responsible bidder, whose bid is compliant with the prescriptions of the Tender File and has fulfilled 100% of disqualifying criteria and at least 80% of essential criteria.

16. Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 (ninety) from the deadline set for their submission.

17. Additional information

Further information can be obtained during working hours from CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, Room 911, 9th floor of CRTV's TV Production Centre at Mballa II, Yaoundé; Tel.: 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911; Fax: 222 20 43 40

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP;
- P/CIPM;
- Archives.

Yaounde, on 16th may 2023

The Director General,

CHARLES NDONGO

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission.
Article 2 : Financement.
Article 3 : Fraude et corruption.
Article 4 : Candidats admis à concourir.
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.

- Article 10 : Frais de soumission.
Article 11 : Langue de l'offre.
Article 12 : Documents constituant l'offre.
Article 13 : Prix de l'offre.
Article 14 : Monnaies de l'offre.
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.
Article 19 : Caution de soumission.
Article 20 : Délai de validité des offres.
Article 21 : Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres.

- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.
Article 24 : Offres hors délai.
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours.
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.
Article 29 : Conformité des offres.
Article 30 : Evaluation de l’offre technique.
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.
Article 32 : Correction des erreurs.
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.
Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution.
Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux d’annuler une procédure.
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché.
Article 38 : Notification de l’attribution du Marché
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours.
Article 40 : Signature du Marché.
Article 41 : Cautionnement définitif.

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu'ils respectent strictement les règles d'éthique professionnelle durant la passation et l'exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

« Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'Entrepreneur proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, des conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la Lettre-commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 4.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par chaque membre du groupement ;

b. La nature du groupement doit être précisée et justifiée par la production d'un accord de groupement en bonne et due forme ;

c. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

d. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans un compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour montrer qu'elles conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandent à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits dans le RPAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
Cadre du Sous-Détail des prix unitaires ;
Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
Modèle d'engagement du soumissionnaire ;
Modèle de Lettre de Soumission ;
Modèle de Caution de Soumission ;
Modèle de caution de bonne exécution ;
Modèle de caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
Modèle de Marché ;
Listes des établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances ;
Tableau des références du soumissionnaire ;
Tableau des principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur ;
Modèle de qualification et expériences du personnel clé chargé de l'exécution du marché.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6.1 du RGAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés du RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

La ou les caution(s) de soumission établie(s) conformément aux dispositions de l'article 15 du présent RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

Le CCAP. dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page

Plan de localisation dûment signé par les fiscaux.

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend :

L'attestation de visite du site des travaux et le rapport de visite de site ;

Le personnel : l'Entrepreneur présentera le personnel technique compétent et les ouvriers dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel CV signé par le candidat, copie certifiée conforme du diplôme technique et l'attestation de disponibilité signé du candidat) ;

Le matériel de chantier : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (fournir cartes grises, factures et certificats de visite technique de matériels roulants) ;

Les références de l'Entreprise (l'Entrepreneur fournira les contrats ou lettres commande des travaux similaires réalisés et les PV de réception y afférentes) ;

La note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : l'Entreprise produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant le mode d'exécution des travaux, le planning d'intervention, le rendement attendu, les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier, les avantages potentiels au plan de la sécurité et de l'environnement et l'organisation de l'entreprise ;

Le CCTP dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Attestation de solvabilité de l'Entreprise.

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;

Le détail quantitatif et estimatif des travaux dûment rempli ;

Le Sous détail des différents prix conformément au modèle joint ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente

(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans la Lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 08.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Le montant du marché est libellé entièrement en FCFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés en FCFA. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et

l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant quatre-vingt-dix (90) jours. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre-commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu dans le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 10 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'Entrepreneur de marché sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre-commande et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

Si le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire la Lettre-commande en application de publication des résultats d'attribution du marché, ou

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif conformément à l'article 30 du RGAO ;

Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'article 11 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « Original » et « Copie », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b. Porteront le nom du projet le numéro de l'avis d'appel d'offres indiquées dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » ainsi que le numéro des lots.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 20 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 17.1. et 17.2. susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues au secrétariat de la CRTV au plus tard aux heures précises indiquées dans le RPAO.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 7 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délais

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 18 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, Substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçu par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la

notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de la modification du remplacement ou du retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 19.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.6 du RGAO.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 18.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffre, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montants soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montants sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1 Seules les offres reconnues, conformes, selon les dispositions de l'article 24 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO ;

En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offre après autorisation du premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera l'attribution du marché à l'Entrepreneur du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen dont il dispose. Cette lettre indiquera le montant HT que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre d'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°03 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>La refonte du câble informatique de la Maison de la Radio. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Directeur Général de la CRTV BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert</p> <p>N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2023 du 16 mai 2023</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : cent vingt (120) jours</p>
1.3	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur CHARLES NDONGO BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40.</p>

1.4

Critères

Qualifications du soumissionnaire :

A/ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires concernent notamment :

1. Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48h après l'ouverture des plis;
2. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
3. Note technique inférieure à 80 pour cent ;
4. Un conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres;
5. Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
6. Absence ou non-conformité de l'une des pièces constitutives de l'offre financière ;
7. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la Circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.

B/ Critères Essentiels

Les offres techniques seront évaluées de manière binaire (oui/ non) avec un minimum acceptable d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- 1. La présentation générale de l'offre ;
- 2. Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des première et dernière pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations) ;
- 3. La composition et la qualification de l'équipe technique du soumissionnaire (avec documents justificatifs: copies des diplômes certifiés conformes et des CV signés par chaque candidat) ;
- 4. Méthodologie d'exécution ;
- 5. Chronogrammes des travaux;
- 6. Matériel et équipements essentiels pour l'exécution du Marché ;
- 7. Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signés à la dernière page);
- 8- rapport de visite de site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site);
- 9- l'attestation de capacité financière d'au moins F CFA 30 000 000 (trente millions) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances

2	Langue de l'offre : français ou anglais
3	<p>Préparation des offres</p> <p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe A - Volume 1 : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b) L'accord du groupement le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ; f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixante-cinq mille (65 000) F. CFA non remboursable. g) Une caution de soumission, d'un montant de 1 400 000 (un million quatre cent mille) F CFA établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'autorité compétente de l'ARMP ; i. Le quitus social délivré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ; j. Une attestation de non redevance timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; k. un plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire ; l. un numéro d'identification unique timbré ; m. un registre de commerce et du crédit mobilier timbré. <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification. Le soumissionnaire doit, entre autres, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (copies des Marchés ou Lettres-commandes : première et dernière pages des contrats signés et enregistrés, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ; <p>b.2. Méthodologie d'exécution des travaux</p> <p>Celles-ci seront conformes aux critères de qualification indiqués dans le RPAO (page 36).</p>

b.3. Planning et chronogramme d'exécution des travaux

- chronogramme cadrant dans le délai normal ;
- détail des prestations ;
- agencement normal des tâches.

b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signé à la dernière des documents à caractère administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.5. Composition et qualification de l'équipe technique

- 01 conducteur des travaux ayant au minimum un diplôme d'ingénieur BAC + 3 en génie informatique et une expérience professionnelle au moins cinq (05) ans ;
- 01 expert en réseau ayant une certification CCNP R&S et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq(05) ;
- 01 technicien en réseau ayant au minimum un diplôme BAC + 2 minimum en informatique, une certification CCNA R&S, et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq(05) ;

NB : Le soumissionnaire devra joindre les copies certifiées conformes des diplômes et les CV signés par les candidats.

b.6. Matériel pour exécution des travaux

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux ainsi que les photocopies certifiées de factures ou des contrats de location pour les autres matériels.

La liste du matériel minimum à fournir est la suivante : trousse de maintenance, échelle, fusionneuse fibre optique, chignole, réflectomètre, rallonges électriques, lasers, étiqueteuse, panneau de signalisation, casque de sécurité, etc...

b.7 Attestation de visite de site signée sur l'honneur et rapport visite du site avec photos ;

b.8 Attestation de capacité financière d'au moins F CFA 30 000 000 (trente millions) établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

b.9. Le délai de livraison

Le délai de livraison devra être inférieur ou égal à 120 (cent vingt) jours.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite**, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée dûment rempli et signé;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli et signé;
- c3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli et signé ;
- c4. Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires rempli et signé.**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre	
4	L'offre financière sera présentée Toutes Taxes Comprises (TTC). La monnaie de l'offre est le Franc CFA.
5	Le prix du Marché est ferme, et non révisable.
Préparation et dépôt des offres	
6	Montant de la caution de soumission F CFA 1 400 000 (un million quatre cent mille) ;
7	Période de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres
7.1	Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devront parvenir au Service des Marchés 9 ^e étage, porte 911, au plus tard le 27 juin 2023 à 12 heures, heure locale contre récépissé de dépôt et devront porter la mention : Appel d'Offres National Ouvert N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2023 du 16 mai 2023. Pour la refonte réseau informatique de la Maison de la Radio. <u>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</u> .

7.2	<p>Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Direction de l’Administration et des Finances / Service des Marchés, 9^e étage, porte 911 du Centre de production TV à Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88, poste 4911 ; Fax: 222 20 43 40</p> <p>Numéro de l’Appel d’Offres : N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2023 du 16 mai 2023 Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres, rédigées en français ou en anglais, devront être déposées à la Direction de l’Administration et des Finances de la CRTV, 9^{ème} étage, porte 911, au plus tard le...<u>27 juin 2023</u>...à 12 heures, heure locale</p> <p>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis: L’ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le <u>27 juin 2023</u> à 13 heures, heure locale dans les locaux de la Commission Interne de Passation des Marchés sis au rez-de-chaussée du Centre de Production de la CRTV, à Mballa II, en présence des soumissionnaires ou des représentants de ces derniers porteurs d’un mandat et ayant une parfaite connaissance de la soumission.</p>
<p>Attribution du Marché</p> <p>Le Maître d’Ouvrage attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué, de presse, ou tout autre moyen de publication en usage dans l’administration.</p>	

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 7 : COMMUNICATION
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES LETTRES COMMANDES

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DU SITE
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE
ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI
ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 40 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 41 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
ARTICLE 42 : DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 43 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 44 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 48 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la refonte du câble informatique de la Maison de la Radio, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert N° **010/AONO/CRTV/CIPM/2023** du ...**16 mai 2023**...

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle, de l'effectivité et de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTV. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet;
- Le Chef de Service du Marché est le **Chef de la Division du Système d'Information de la CRTV**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef du Département Système, réseau et sécurité de la CRTV. Il est responsable du suivi technique du Marché et rend compte au Chef de Service ;
- Le Prestataire est

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTV est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Chef de la Division du Système d'information de la CRTV**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, ordonnances et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives Le présent Marché sont :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier

- des Clauses Administratives Particulières et au CCTP ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 4. Les CCTP ;
 5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
 6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;
16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Prestataire en est le destinataire,
Les correspondances sont adressées à l'adresse du Prestataire ; à défaut, elles seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la CRTV, BP 1634 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l'ARMP.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de levée de suspension des délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

8.6. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché, délivré par une institution financière agréée par le Ministère en charge des Finances. La restitution du cautionnement définitif sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception provisoire sur main-levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main-levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global de la présente Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de : Soit TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de la Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____ ;

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution du Marché.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Sans objet.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 20 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera rémunéré par décompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- **Paiement des prestations :**

Les décomptes seront déposés au niveau du Chef de Service qui dispose de trois jours pour les approuver avant transmission au comptable en charge du paiement.

Le comptable en charge du paiement dispose de trente (30) jours pour le paiement à compter de la date de liquidation des décomptes par le Maître d'Ouvrage.

Le règlement de la dépense sera effectué par le Directeur de l'Administration et des Finances après transmission des décomptes établis par le Cocontractant en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré, contresigné par l'Ingénieur, le Chef Service et le Directeur Général de la CRTV.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a). Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Marché ;
- b). Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC DU Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'entrepreneur à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, **l'ingénieur dresse** le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- Le décompte final ;
- Le décompte de la retenue de garantie.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Marché.
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES LETTRE-COMMANDES

Quinze (15) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Marché concernent les travaux ci-dessous, au Poste National de la Radio, il s'agit de :

- ✓ Construction d'une dorsale fibre optique ;
- ✓ Déploiement d'un réseau sans fil ;
- ✓ Déplacement en collaboration des équipements de télécommunication ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un dispositif de sécurité ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un cœur de réseau ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un contrôleur wifi ;
- ✓ Intégration des services existants à savoir : internet, l'interconnexion avec les autres sites, et le réseau local de l'IBC, vidéo-surveillance et RAO ;
- ✓ Installation et configuration des postes téléphoniques IP ;
- ✓ Prise en main des administrateurs.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le Maître d'Ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

1. Le délai d'exécution des prestations du Marché est de cent vingt jours (120) jours ;
2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;
- Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;
- A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;
- L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;
- L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché ;

- L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DU SITE

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Les assurances requises dans le cadre de l'exécution du présent Marchés sont les suivantes :

- Assurance tout risque chantier (TRC) ;
- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise (RCCE).

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1- Programme des travaux

a) Dans un délai maximum de trois (03) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de deux (02) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de deux (02) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Sans objet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

Sans objet.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur et mis à la disposition de l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 40 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera par écrit au Chef de Service l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Chef de Service et l'ingénieur contresigné par l'entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré réception, le Chef de Service, l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'entrepreneur.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du MarchéMembre ;
 - ✓ Le Chef du Service des Marchés de la CRTV.....Membre ;
 - ✓ Le Chef du Département de la comptabilité-matièresMembre ;
 - ✓ Le représentant du MINMAP.....Observateur ;

✓ L'entrepreneur.....Invité.

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au **moins trois (03) jours** avant la date de la réception ; l'entrepreneur est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président. Ce procès-verbal de réception provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 41 : DOCUMENT A FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX, AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- Le Procès-verbal de réception technique des travaux ;
- Dossier technique (plan de recollement).

ARTICLE 42 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent Marché à **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient pendant la période garantie.

ARTICLE 43 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1- La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 44: RESILIATION DU MARCHE

La Lettre-commande peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées dans le Code des Marchés, notamment dans l'un des cas de :

.. Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Dès notification de la décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous les travaux en cours.

ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'entrepreneur ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Chef Service ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Chef Service ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'entrepreneur.

ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service.

ARTICLE 48 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

NB : INFORMATIONS A AFFICHER

L'entrepreneur s'engage à déposer une plaque informative aux abords du lieu des travaux
(Panneau de chantier)

PIECE N°05 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

PIECE N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

1. Objectif

Afin de pouvoir bénéficier des solutions de Communications Unifiées, la CRTV souhaite fédérer l'ensemble des communications au sein de son site de la maison de la radio, en procédant à la construction d'un réseau informatique. Un réseau unifié servira simultanément pour la transmission de la voix, des données et de l'image (VDI).

2. Exécution du marché

Le présent marché de câblage informatique du site de la maison de la radio est un appel d'offre réservé aux entreprises qui font dans la prestation des services de télécommunication et ou informatique.

3. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération est de soixante-dix (70) millions de FCFA TTC.

4. Délai d'exécution

La durée du marché est de cent-vingt (120) jours calendaires.

5. Consistance de la prestation

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Construction d'une dorsale fibre optique ;
- ✓ Déploiement d'un réseau sans fil ;
- ✓ Déplacement en collaboration des équipements de télécommunication ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un dispositif de sécurité ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un cœur de réseau ;
- ✓ Déploiement et configuration d'un contrôleur wifi ;
- ✓ Intégration des services existants à savoir : internet, l'interconnexion avec les autres sites, et le réseau local de l'IBC, vidéo-surveillance et RAO ;
- ✓ Installation et configuration des postes téléphoniques IP ;
- ✓ Prise en main des administrateurs.

6. Description de l'existant

Le site de la maison de la radio situé à Nlongkak comprend 03 bâtiments à savoir le Poste National, CRTV Centre et la CMCA, abritant un personnel d'environ 500 employés :

- **Poste National** : Ce bâtiment comporte 06 étage, un Rez de chaussé, le sous-sol et, abrite 02 locaux techniques avec une arrivée internet par CAMTEL répartie en 03 sous

réseaux, 01 arrivée de l'interconnexion VPN/MPLS, 02 LANs existant de l'IBC et RAO. L'immeuble dispose d'un faux plafond exploitable.

- **Bâtiment de CRTV Centre** : comporte 01 sous-sol, RDC et 01 étage, un local technique et une salle de conférence. Il ne comporte en aucun niveau de faux plafonds.
- **Bâtiment de la CMCA** : il comporte 02 étages, RDC et 01 sous-sol, son câblage Ethernet est existant et un local technique à améliorer.

Le Poste National et CRTV Centre dispose en son sein d'un réseau local de norme Ethernet assez désuet, ne répondant plus aux exigences de performance et de qualité requises par les applications de production de la CRTV.

7. Les Attentes

7.1 Objectifs

Les principaux objectifs visés par la CRTV dans la refonte du réseau informatique de la maison de la radio :

- **Robustesse** : corriger les limitations de l'existant et accroître la robustesse globale du réseau ;
- **Flexibilité** : construire une architecture extensible et évolutive, permettant des reconfigurations aisées du système ;
- **Performances** : aboutir à une architecture **unifiée** apte à supporter le nombre d'employés de l'entreprise (environ 300), utilisant simultanément des applications à fortes contraintes telles que :
 - ✓ Les applications client-serveur de tous types ;
 - ✓ La sauvegarde centralisée de gros volumes de données (plusieurs To) ;
 - ✓ La voix sur IP (VoIP) ;
 - ✓ La diffusion vidéo (vidéo conférence) ...
- **Sécurité** : garantir la sécurité et la disponibilité permanente du réseau (sécurité de l'architecture physique et logique et disponibilité permanente des équipements) ;
- **Haute disponibilité de la liaison internet** : assurer la haute disponibilité de la liaison à Internet.

7.2 Enjeux et avantages attendus

La mise en place du nouveau réseau doit permettre :

- De réduire considérablement les temps d'attente des connexions ;
- De garantir une meilleure transmission des informations ;
- D'assurer un débit suffisant pour les applications visées (Voix, Données, Images) ;
- D'assurer une grande flexibilité et évolutivité du matériel employé ;
- D'assurer une très bonne sécurité ;
- D'assurer le respect des normes en vigueur.

8. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES

Le soumissionnaire s'attachera à fournir une réponse point par point aux besoins fonctionnels du présent cahier de charges et à décrire précisément la solution proposée.

8.1 Visite de site

La description de l'existant, ainsi que les schémas de l'architecture existante et des plans de masse présentés dans ce document, ont été réalisés et présentés avec les plus grands soins. Néanmoins, le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner le site des travaux et les environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

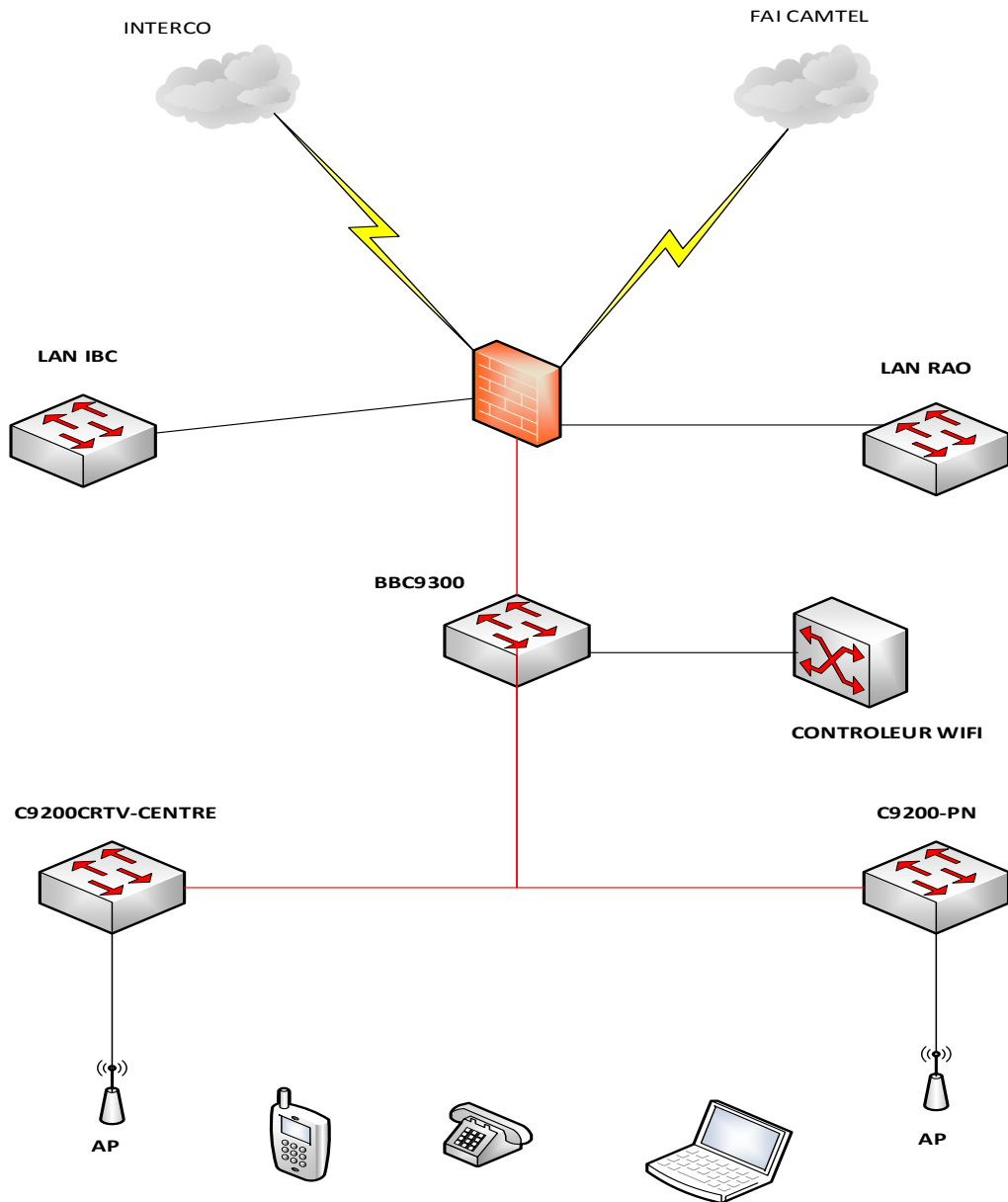
NB : Aucune proposition liée à la méconnaissance des locaux ne sera acceptée

8.2 Matériel à fournir

N°	Désignation	Unité	Qté
1	Fibre optique 6 brins Monomode	M	700
2	Câble FTP CAT 7 4 paires	M	1200
3	Rouleaux gaine Annelées Ø 20 mm ²	U	04
4	Baie de 9U 19'' et accessoires	U	02
5	Rail électrique 6x2P+T 16A + Disjoncteur	U	03
6	Panneaux de brassage 24 ports Cat6A équipé de Connecteurs	U	02
7	Accessoire de câble Divers	Ens	FF
8	FG-100F Enteprise protection + license 3-year	U	01
9	Catalyst 9200-X 24 GigE, 4 x 1G SFP, LAN Base PoE	U	01
10	Cisco Catalyst 9300 12 Port GE SFP IP Base	U	01
11	Epanouisseur fibre optique 6 brins	U	03
12	Adaptateur wifi bi-bande 2.4Ghz et 5Ghz, USB 3.0	U	25
13	Acces point C9130AXI-A	U	12
14	Wireless Controller with 50 AP Licenses + support	U	01
15	IP phone audio WIFI GRP 2612W	U	10
16	IP phone video GXV3350	U	05
17	Tiroir optique précable sc 12 traversés	U	02
18	Tiroir optique précable sc 24 traversés	U	1

8.3 Architecture Cible logique

La figure suivante illustre l'architecture cible :



Chaque composante de cette architecture sera constituée comme suit :

8.4 La couche d'accès utilisateur

Le tableau suivant illustre la liste des équipements actifs nécessaires pour la mise œuvre de la couche d'accès utilisateurs de l'architecture cible :

#	REFERENCE	QTE
1	Commutateur PoE LAN Base	02
2	Contrôleur WIFI	01
3	Point d'accès WIFI	12
4	IP phone audio	10
5	IP phone vidéo	05
6	Adaptateur wifi bi-bande 2.4Ghz et 5Ghz, USB 3.0	25

Spécifications techniques minimales des commutateurs d'accès utilisateurs

SPECIFICATIONS TECHNIQUES REQUISE	VALEUR
Type de périphérique	Commutateur - 24 ports - C3 - intelligent - empilable
Type de boîtier	Montable sur rack
Sous-type	Gigabit Ethernet
Ports	24 x 10/100/1000 (PoE+) + 4 x 10 Gigabit SFP+
Performances	Bande passante d'empilage : 160 Gbps, Commutation de bande passante: 128 Gbps, Taux de transfert: 190,4 Mpps
Capacité	Réseaux virtuels: 4, Entrées de table de routage IPv4: 4000, Entrées de table de routage IPv6: 2000, Entrées d'échelle ACL: 1600, Taille de tampon de paquet: 6 Mo, ID de VLAN: 4096, Interfaces virtuelles commutées (SVI): 1000
Taille de la table d'adresses MAC	32 000 entrées
Protocole de Routage	OSPF, IS-IS, RIP-1, RIP-2, EIGRP, HSRP, VRRP, PIM-SSM, MSDP, routage à base de règles (PBR), RIPng
Protocole de gestion à distance	NETCONF, RESTCONF
Caractéristiques	Technologie Cisco StackWise, Virtual Routing and Forwarding (VRF), Flexible NetFlow (FNF), prise en charge de MACsec, CIC intégré, Control plane protection (CoPP), Virtual Extensible LAN (VXLAN), Location ID Separation Protocol (LISP), Blue Beacon LED, Security Group Tag (SGT) caching, Embedded Event Manager (EEM), Protocol Independent Multicast (PIM), First Hop Security (FHS), support PVLAN, support DNA, Superior QoS
Normes de conformité	IEEE 802.3, IEEE 802.3u, IEEE 802.3z, IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.3ab, IEEE 802.1p, IEEE 802.3af, IEEE 802.3x, IEEE 802.3ad (LACP), IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s, IEEE 802.3at, IEEE 802.3bz6GBps (full-duplex)

Spécifications techniques minimales du contrôleur WIFI

SPECIFICATIONS TECHNIQUES REQUISE	VALEUR
Nombre de port Ethernet	4
Nombre de port Console	1
Nombre de Port PoE Disponible	2
Nombre De Maximum de point d'accès WIFI Pris en charge	150
Nombre maximum d'utilisateurs	3000
Protocole WIFI standard supporté	IEEE 802.11a, 802.11ac, 802.11b, 802.11g, 802.11d, WMM/802.11e, 802.11h, 802.11k, 802.11n, 802.11r, 802.11u, 802.11w, 802.11ac
Caractéristiques	Access Control List (ACL) support, Application Visibility and Control (AVC), CAPWAP support, Cisco VideoStream technology, CleanAir technology, Deep Packet Inspection (DPI), IPv6 support, Link Aggregation, Management Information Base (MIB), Management Information Base (MIB) II, Multicast filtering function, Private MIB, SNMP support, Syslog support, TrustSec support, Unified Communications, Wi-Fi Multimedia (WMM) support
Protocole de sécurité standard supporté	Wi-Fi Protected Access (WPA), IEEE 802.11i (WPA2, RSN), RFC 1321 MD5 Message-Digest Algorithm, RFC 1851 The ESP Triple DES Transform, RFC 2104 HMAC: Keyed Hashing for Message Authentication, RFC 2246 TLS Protocol Version 1.0, RFC 2401 Security Architecture for the Internet Protocol, RFC 2403 HMAC-MD5-96 within ESP and AH, RFC 2404 HMAC-SHA-1-96 within ESP and AH, RFC 2405 ESP DES-CBC Cipher Algorithm with

	Explicit IV , RFC 2406 IP Encapsulating Security Payload (ESP), RFC 2407 Interpretation for ISAKMP, RFC 2408 ISAKMP , RFC 2409 IKE, RFC 2451 ESP CBC-Mode Cipher Algorithms, RFC 3280 Internet X.509 PKI Certificate and CRL Profile, RFC 3602 The AES-CBC Cipher Algorithm and Its Use with IPsec, RFC 3686 Using AES Counter Mode with IPsec ESP, RFC 4347 Datagram Transport Layer Security, RFC 4346 TLS Protocol Version 1.1
Protocole de cryptage supporté	WEP and Temporal Key Integrity Protocol-Message Integrity Check (TKIP-MIC): RC4 40, 104 and 128 bits (both static and shared keys), Advanced Encryption Standard (AES): CBC, CCM, Counter Mode with Cipher Block Chaining Message Authentication Code Protocol (CCMP), DES: DES-CBC, 3DES , Secure Sockets Layer (SSL) and Transport Layer Security (TLS): RC4 128-bit and RSA 1024- and 2048-bit, DTLS: AES-CBC

Spécifications techniques minimales des points d'accès WIFI

SPECIFICATIONS TECHNIQUES REQUISE	VALEUR
Antenne intégré	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2,4GHz, gain 3 dBi, interne omni, horizontal largeur de faisceau 360° ✓ 5 GHz, gain 5 dBi, interne omni, horizontal largeur de faisceau 360°
Interface	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 x 10/100/1000BASE-T), Power over Ethernet (PoE) ✓ Port de gestion console (RJ-45) ✓ USB 2.0
DRAM	2Go
Flash	1 Go
Standard IEEE	IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, IEEE 802.11ac, Bluetooth 5.0, 802.11ax
Standard de sécurité	802.11i, Wi-Fi Protected Access 2 (WPA2), WPA, 802.1X, Advanced Encryption Standard (AES)

Téléphone IP audio wifi

- Supports 2 lines, and 4 SIP accounts
- Supported by GDMS which provides a centralized interface to configure, provision, manage and monitor Grandstream devices
- Electronic Hook Switch (EHS) support for Plantronics, Jabra, and Sennheiser headsets
- Full-duplex speakerphone with HD audio to maximize audio quality and clarity
- Equipped with noise shield technology to minimize background noise
- The GRP2602P/GRP2602G includes built-in PoE to power the device and give it a network connection
- Supports 5-way audio conferencing for easy conference calls
- Enterprise-level protection including secure boot, dual firmware images, and encrypted data storage
- Swappable faceplate to allow for easy logo customization
- GRP2602W includes built-in dual-band Wi-Fi support

Téléphone IP vidéo

- 16 lines with up to 16 SIP accounts
- Built-in 1 mega-pixel CMOS tiltable camera for video calling with privacy wheel
- Runs on the Android 7.0 operating system
- Built-in Bluetooth for syncing with mobile devices and connecting Bluetooth headsets
- Dual-switched auto-sensing 10/100/1000Mbps network ports
- Integrated dualband Wi-Fi (2.4GHz & 5GHz)
- Built-in PoE/PoE+ for power and network connections
- Dual-mic HD speakerphone with noise reduction, advanced echo cancellation & excellent doubletalk performance
- 4-core 1.3GHz ARM Cortex A53 processor with 2GB RAM and 8GB eMMC Flash
- 5.0" (1280x720) capacitive 5-point touch screen HD TFT LCD
- Peripherals include HDMI-out, USB, headset jack, EHS
- 6-way audio conferencing & 3-way 720p 30fps HD video conferencing capability

8.5 Le Cœur du réseau

Le Cœur de réseau de l'architecture cible de la CRTV sera constitué d'un commutateur robuste.

Le tableau suivant illustre la liste des équipements actifs nécessaires pour la mise œuvre du cœur de réseau l'architecture cible :

#	REFERENCE	QTE
1	Commutateur De cœur de réseau	01

Spécifications techniques minimales des commutateurs cœur de réseau

SPECIFICATIONS TECHNIQUES REQUISE	VALEUR
Device Type	Switch - 12 ports - L3 - managed - stackable
Subtype	25 Gigabit Ethernet
Ports	12 x 1/10/25 Gigabit SFP28
Performance	Switching capacity: 1000 Gbps Switching capacity with stacking: 2000 Gbps Forwarding rate: 744.04 Mpps Forwarding rate with stacking: 1488 Mpps
Nombre de MAC adresses supportés	32 000
Capacity	IPv4 routing table entries: 39000 Flexible NetFlow entries: 64000 Direct IPv4 routes: 24000 Indirect IPv4 routes: 15000 IPv6 routing table entries: 19500 VLAN IDs: 4094 Switched virtual interfaces (SVIs): 1000 Multicast routing flow table: 8000 QoS scale entries: 4000 ACL scale entries: 5000 PVST instances: 300 STP Virtual Ports for PVST: 13000 STP Virtual Ports for MST: 13000 Routed ports: 448
Routing Protocol	OSPF, IS-IS, RIP-1, RIP-2, IGMP, VRRP, PIM-SM, OSPFv3, PIM-SSM, policy-based routing (PBR), RIPng
DRAM	16 GB
Flash	16 GB

Remote Management Protocol	SNMP 1, RMON 1, RMON 2, SNMP 3, SNMP 2c, CLI, NETCONF, RESTCONF
Features	DHCP support, trunking, Syslog support, full duplex mode, Stateful switchover (SSO), Class-Based Weighted Fair Queuing (CBWFQ), Weighted Random Early Detection (WRED), Spanning Tree Protocol (STP) support, Access Control List (ACL) support, Quality of Service (QoS), Non-Stop Routing (NSR), Remote Switch Port Analyzer (RSPAN), Management Information Base (MIB), Cisco StackWise-480 technology, Cisco StackPower technology, Flexible NetFlow (FNF), Multicast Source Discovery Protocol (MSDP), 802.1x authentication, 16MB packet buffer, FTP client, MACsec support, 3 fans, Control plane protection (CoPP), Virtual Extensible LAN (VXLAN), Application Visibility and Control (AVC), Source-Specific Multicast (SSM), integrated Wireshark, VLAN Double Tagging (Q-in-Q), Ethernet over MPLS (EoMPLS), Hierarchical Virtual Private LAN Service (H-VPLS), Private VLAN, Layer 3 VPN (L3VPN) support, Encapsulated Remote SPAN (ERSPAN), Security Group Tag (SGT) caching, Security Group Access Control List (SGACL), IT Service Management (ITSM) integration, third-party IP Address Management (IPAM) integration, Cisco StackWise-IT technology

8.7 La couche d'accès Externe

Le tableau suivant illustre la liste des équipements actifs nécessaires pour la mise œuvre de la couche d'accès externe de l'architecture cible :

#	REFERENCE	QTE
1	FG-100F Enterprise protection + license 3-year	01

Spécifications techniques minimales du Firewall de la couche d'accès :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES REQUISE	VALEUR
Hardware Accelerated GE RJ45 Ports	12
Hardware Accelerated GE SFP Slots	4
Hardware Accelerated GE RJ45 Management/ HA/ DMZ Ports	2
GE RJ45 WAN Ports	2
GE RJ45or SFP Shared Ports	4
USB Port	1
Console Port	1
IPS Throughput	2.6 Gbps
NGFW Throughput	1.6 Gpps
Threat Protection Throughput	1 Gbps
IPv4 Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP)	20 / 18 / 10 Gbps
Firewall Latency (64 byte, UDP)	4.97 µs
Firewall Throughput (Packet per Second)	15 Mpps
Concurrent Sessions (TCP)	1.5 Million
New Sessions/Second (TCP)	56,000
Firewall Policies	10,000
IPsec VPN Throughput (512 byte)	11.5 Gbps
Gateway-to-Gateway IPsec VPN Tunnels	2,500
Client-to-Gateway IPsec VPN Tunnels	16,000
SSL-VPN Throughput	1 Gbps
Concurrent SSL-VPN Users (Recommended Maximum, Tunnel Mode)	500
SSL Inspection Throughput (IPS, avg. HTTPS)	1 Gbps

SSL Inspection CPS (IPS, avg. HTTPS)	1,800
SSL Inspection Concurrent Session (IPS, avg. HTTPS)	135,000
Application Control Throughput (HTTP 64K)	2.2 Gbps
High Availability Configurations	Active-Active, Active-Passive, Clustering

8.9 Architecture Cible Physique

1) Distribution horizontale

La distribution horizontale, qui comprend le câblage reliant les armoires de distribution d'étage aux prises terminales dans un bâtiment ou l'étage d'un bâtiment sera réalisé conformément aux spécifications ci-après :

- La distribution horizontale d'étage sera réalisée à partir de la baie de distribution du sous-répartiteur vers les prises terminales. Le passage se fera dans des chemins de câble, présentant une capacité de 25% supplémentaire pour parer à toute évolution du circuit informatique. Ils seront reliés à la masse tous les 5 mètres par une tresse de cuivre de 6 mm² de section, reliée au circuit de terre à réaliser par le prestataire. Le câblage utilisé sera du câble de catégorie 6, FTP monobrin, d'impédance 100 ohms. Ces chemins seront repérés. La longueur maximale d'un lien horizontal sera de 90 mètres répartis comme suit :
 - 80 mètres maximum de lien permanent, c'est à dire de la prise terminale d'équipement (la prise murale du bureau) jusqu'à la prise ressource (côté panneau de brassage), lien permanent car c'est dans les murs, donc fixe.
- Etant donnée la configuration des locaux, le passage des câbles vers les salles se fera par le faux plafond lorsque celui-ci existe, avec une descente verticale vers les plinthes. Dans le cas contraire, le chemin de câble sera choisi par le prestataire de façon judicieuse.

2) Sous système de câblage de la zone de travail

Ce sous-système, qui comprend le câblage reliant le site des prises terminales aux équipements de la zone de travail sera fait de cordons de raccordement en cuivre selon les spécifications ci-après :

- Le connecteur RJ-45 utilisé pour raccorder l'équipement à la prise sera serti ou « connectorisé » à l'aide des outils préconisés par le fabricant. Ces cordons seront basés sur un câble quatre paires multibrins, catégorie 6E, FTP et d'impédance 100 ohms sur un assemblage terminé par deux prises RJ-45 blindées.
- Les connexions devront être réalisées en conformité avec le mode de raccordement EIA/TIA 568B.

3) Repérage

- Un système de codification clair sera décrit pour le repérage et l'étiquetage des prises, câbles et des panneaux de brassage, ceci afin de gérer l'ensemble de

l'installation. Cette codification devra renseigner le plus possible, par rapport à l'implantation géographique des points d'accès informatiques. Les prises informatiques porteront une numérotation définie de la manière suivante :

BB-XX-AA-PP = repère la prise située au XX^{ème} étage du bâtiment principal câblée sur le panneau de brassage AA en position PP.

Exemple de repérage des points d'accès :

Ex : **BB-NN-X-ZZ**

BB = code du bâtiment ; (PR = bâtiment principal, AN = bâtiment annexe, DR = bâtiment DRCT, AT = Atelier)

N = numéro de l'étage sur le bâtiment ;

X = A, B, C... = repère du panneau de brassage dans la baie ;

ZZ = 01==>32 = Position de la prise sur le panneau.

PR-15-A-17 = repère la prise située au 15^{ème} étage du bâtiment principal câblée sur le panneau de brassage A en position 17.

Toute autre convention de codification pourra être utilisée en accord avec le Maître d'Ouvrage.

- L'identification devra être faite sur :
 - Les armoires ;
 - Les câbles au point de sortie du chemin de câble principal et aux extrémités des câbles, ainsi que dans les gaines techniques (à espaces réguliers) ;
 - Les prises ;
 - Les panneaux ;
 - Les autres accessoires.
- Les étiquettes devront permettre d'imprimer au moins 10 caractères de manière indélébile. La liste des identifications sera par ailleurs remise avec la documentation relative à l'installation.

L'installation devra permettre une organisation logique et une gestion facile du câblage, de préférence sur base de données informatisées (tableur Excel ou autres).

4) Câblage Fibre Optique

Le câblage fibre optique de la nouvelle infrastructure permettra t'offrir une liaison physique fibre optique redondante entre les différentes baies secondaires et la baie principale.

Le tableau suivant illustre la liste du matériel fibre optique nécessaire pour la mise en œuvre de câblage fibre optique cible de la CRTV

#	REFERENCE	QTE
2	Fibre optique 6 brins Monomode	700
3	Tiroirs optique couple SC de 24 ports	01
4	Tiroirs optique couple SC de 12 ports	02

8. Installation, Configuration et Mise en Production des équipements actifs

1) Conception détaillées (Low Level Design)

Le prestataire procédera à la définition des spécifications détaillées de la nouvelle infrastructure réseau à mettre en place. Les éléments ci-après seront définis :

- Les connexions physiques détaillées des équipements
- La mise à jour du plan d'adressage IP
- Un plan de nommage des équipements
- La politique de sécurité à mettre en place
- La politique de routage sur le réseau
- La commutation LAN du réseau (Vlan, VTP, MSTP, HSRP, etc.)
- Autres

Livrable : Le prestataire fournira un document de spécifications détaillées comme livrable de cette prestation.

Le prestataire décrira dans son offre l'approche utilisée pour la réalisation de cette prestation et fournira un plan prévisionnel du document de spécifications détaillées.

2) Cahiers de tests

Le prestataire procédera à la définition des différents tests qui seront effectués pour la validation du bon fonctionnement de la nouvelle infrastructure réseau à mettre en place.

Les tests ci-après seront définis :

- Tests de fonctionnement des équipements
- Tests de connectivité physique
- Tests de bon fonctionnement de la politique de sécurité implémenté
- Tests de bon fonctionnement de l'application de gestion des Firewall
- Tests d'accessibilité IP
- Tests de commutation LAN
- Test du plan de routage IP
- Tests de pertes de paquets
- Tests d'intégration des services et des applications après migration
- Autres Tests jugés nécessaires par le prestataire

Ces tests seront exécutés pendant les phases de maquettage et d'installation. Le prestataire fournira un cahier de tests comme livrable de cette prestation. Il décrira également dans son offre l'approche utilisée pour la réalisation de cette prestation et fournira un plan prévisionnel du cahier de tests.

3) Maquettage du système

Le prestataire procédera à l'installation, la configuration et aux tests de la nouvelle infrastructure réseau dans un environnement de maquettage. Le maquettage se fera hors production. Il définira les conditions à remplir par la salle qui sera utilisée pour le maquettage.

Le prestataire fournira un plan détaillé du maquettage, les fichiers de configuration des équipements, et le cahier de tests contenant les résultats des tests comme livrable de cette prestation. Il décrira dans son offre l'approche utilisée pour la réalisation de cette prestation et fournira un plan prévisionnel des documents listés comme livrables à cette prestation.

4) Installation et tests des équipements

Le prestataire procédera à l'installation, à l'optimisation des configurations et aux tests définitifs de la nouvelle infrastructure réseau dans les salles machines de la CRTV

5) Migration vers la nouvelle infrastructure

Le prestataire procédera à la définition et à l'exécution détaillée du plan de migration des services et des applications actuelles vers la nouvelle infrastructure.

Les éléments ci-après seront définis :

- Migration des équipements actifs
- Migration du plan d'adressage IP
- Migration du Nœud de connexion Internet
- Autres

Chaque module de migration définira l'existant, la cible et les différentes tâches à exécuter pour le passage de l'existant à la cible. Les contraintes et risques liés à la migration seront identifiés et traités.

Le prestataire fournira un document de migration comme livrable de cette prestation. Il décrira dans son offre l'approche utilisée pour la réalisation de cette prestation et fournira un plan prévisionnel du document de migration.

6) Assistance Apres Migration

Le prestataire procédera à l'assistance et au support de la nouvelle infrastructure réseau sécurisé de la CRTV pendant une durée de 12 mois après la migration.

Les éléments ci-après seront contenus dans l'assistance :

- Résolution des problèmes
- Assistance pour l'intégration des applications et services
- Documentation des changements
- Autres

Le prestataire fournira un rapport d'assistance après migration comme livrable de cette prestation. Il décrira dans son offre l'approche utilisée pour la réalisation de cette prestation et fournira un plan prévisionnel du rapport d'assistance.

9. Performances attendues

9.1 Performance des câbles

Les performances attendues des câbles devront être conformes aux spécifications de la catégorie 6 des normes ISO/ IEC 11801 (juillet 1995), EN 50173, EN 50167, EN 50168, EN 50169 du projet de norme EN 50288-2 et du standard TIA/ EIA 568A-5. L'absence d'halogène doit être conforme aux normes IEC 60754-2/ IEC 61034. L'impédance de transfert du blindage des câbles doit être conforme aux tests IEC 96-1; A5.2.

10. Prise en main

Le prestataire devra assurer la prise en main de 04 administrateurs réseau sur l'installation et l'exploitation de tout matériel fournis.

11. Planning d'exécution

Un planning prévisionnel concernant les diverses étapes du déploiement sera présenté par le soumissionnaire. Un planning définitif sera fourni par le titulaire à partir de la notification du marché, en faisant apparaître les phases suivantes de l'opération :

- Dates de livraison du matériel ;
- Dates d'installations physiques des matériels dans les locaux techniques ;
- Dates de déploiement du câblage informatique ;
- Dates de configuration des différents équipements actifs ;
- Dates de réalisation des tests ;
- Dates de mise en service pour contrôle ;
- Dates de prise en main des administrateurs réseau.

12. Garantie

- Le prestataire devra garantir le bon fonctionnement de l'installation du réseau local et du matériel fourni pour une période d'une année après réception provisoire de l'installation.
- En cas de panne ou défaillance dans le fonctionnement du réseau ou du matériel fourni, le prestataire devra intervenir pour maintenance ou remplacement du matériel et ce, durant toute la période de garantie.
- Le prestataire doit disposer d'un service après-vente pouvant répondre aux besoins futurs de maintenance.

13. CONTRAINTES

La solution proposée devra répondre aux contraintes matérielles, logicielles et normatives afin de garantir sécurité, évolutivité et compatibilité.

A - Contraintes matérielles

1) Câblage et acheminement pour les points d'accès

- Une seule et même qualité de câble sera utilisée, c'est à dire un câble construit par le même fabricant, provenant du même touret, afin de garantir une impédance homogène sur tout le réseau. Le touret sera dévidé sur place.

- Le câble de distribution horizontale sera de catégorie 6 (4 paires monobrins FTP) conforme aux normes ISO/ IEC ISO 11801 et EN-50173 (standard américain EIA/ TIA 568). Son impédance caractéristique sera de 100 ohms. Il devra posséder une gaine extérieure LSZH (Low Smoke, Zero Halogen) obligatoire. Seuls les câbles de brassage et les câbles terminaux (reliant la prise terminale à l'ordinateur) seront en multibrins, pour des besoins de souplesse.
- Les couvercles, de même que les cloisons de séparation si nécessaire, devront être présents sur toutes les goulottes et ne devront pas être surchargée. Les finitions devront être parfaites (angle droit, embout)
- Le câblage inutile devra être dégagé.

2) Cordons de brassage et jarretières

Les cordons de brassage utilisés devront être conformes aux spécifications ci-après :

- ISO 11801 cat 6 ;
- Longueur maximale de 1 mètre, 2 à 3 mètres pour les cordons de liaison ;
- 4 paires torsadées 4x2 avec écran général aluminium et drain avec âme de cuivre étamée (FTP) ;
- Impédance de 100 ohms de 1 à 250 MHz ;
- Enveloppe non propagatrice de la flamme, pas de dégagement d'halogène (LSOH ou LSZH), conforme aux prescriptions des règlements de sécurité ;
- ACR typique à 100 MHz > 17 dB ;
- Prise RJ-45 avec manchon aux extrémités, prise surmoulée par injection de plastique ;
- Capuchons de couleurs pour repérage (VLAN, ...).

3) Baies de brassage

- Les baies seront dimensionnées pour recevoir :
 - Les panneaux de brassage type RJ-45 au standard 19 pouces,
 - Les éléments actifs du réseau (commutateurs...),
 - Les bandeaux d'alimentation électrique 12 prises 220 V 50 Hz pour les éléments actifs,
 - Des étagères réglables en option,
 - Un système de ventilation,
 - L'onduleur,
 - Les éléments actifs : commutateurs, routeurs, etc.
- Elles devront disposer de connexion d'écran pour supporter le blindage des câbles FTP et les prises RJ-45 seront indépendantes entre elles pour éviter paradiaphonie et fuites électriques.
- Chaque port arrivant bénéficiera d'une signalétique sur chaque port afin d'obtenir un repérage facile.
- Elles disposeront d'une ventilation en interne afin de faciliter l'extraction de l'air chaud et permettront la mise à la terre des panneaux de brassage. Les châssis supportant les modules devront être pourvus en face arrière d'une table de fixation des câbles et d'un kit de mise à la terre des blindages des câbles «cuivre». Le câble de terre sera relié au coffret de la baie y compris un câble reliant la porte au reste de la structure.

- Des guides-câbles seront installés dans les baies : de part et d'autre des montants 19" (anneaux de guidage ou autre système), et un passe cordons 19" entre chaque panneau RJ-45.
- La fixation des câbles avec un équivalent «Colson» (espacements réguliers). Les câbles seront « peignés » ; les colliers de fixation employés devront permettre le rajout de câbles.
- Les panneaux de distribution «cuivre» ou panneaux de brassage seront au format 19" et inséreront des modules RJ-45 pour une meilleure optimisation de la baie de brassage.
- Une solution proposant un RJ-45 légèrement inclinée (10 degrés par exemple) sera retenue, pour réaliser de meilleures connexions jack/ plug, de réduire le rayon de courbure des cordons de brassage et d'en réduire ainsi leur stress.
- La norme EIA/TIA 568A/B devra être respectée.
- Chaque baie devra être protégée par un onduleur.
- La baie de brassage du local serveur sera munie de ventilateurs sur sa partie inférieure afin d'assurer une circulation correcte de l'air à l'intérieur de celle-ci.
- Lors de leur installation, les baies seront surélevées pour éviter tout problème en cas d'inondation du local.

4) Prises murales RJ-45

- Les prises murales seront équipées d'embases pour connecteurs RJ-45. Elles seront montées dans des supports étiquetables au format 50x50 ou 45x45 et posséderont une reprise de masse.
- Elles devront présenter un identifiant unique, voir la section « Repérage ».
- Elles seront de catégorie 6, type RJ-45 à 9 points (8 connections pour le câble réseau, et une connexion de masse) et posséderont des volets anti-poussière.
- Leur raccordement se fera en EIA-568B.

5) Connecteur RJ-45

- Le connecteur retenu sera de type RJ-45, identique aux deux extrémités du câble des distributions horizontales (prise terminale, panneau de distribution ou de brassage).
- Il sera blindé (un blindage unique par RJ-45) pour limiter les radiations émises par le point de raccordement et permettre de satisfaire la norme de compatibilité électromagnétique EN 50022).
- La reprise du blindage des câbles devra se faire impérativement sur 360 degrés.
- Les cordons seront surmoulés par injection de plastique.

- La configuration des connexions des paires devra être en conformité avec le mode de raccordement «EIA-568B ».

B. Autres contraintes

- Tous les composants installés seront neufs et devront présenter toutes les garanties de bon fonctionnement.
- Le prestataire est tenu d'assurer la disponibilité du système d'information pendant la mise en œuvre de la nouvelle solution (accès aux serveurs de production et aux serveurs d'impressions par les utilisateurs, accès à internet, etc.) bref, s'assurer que les mesures nécessaires ont été prises pour garantir la non perturbation de la productivité des employés pendant la période de réhabilitation du réseau.
- L'ensemble des équipements actifs à installer dans le réseau (switches, routeurs, etc.) devra être basé sur la gamme des équipements du constructeur Cisco.
- Le système de câblage structuré sera de marque LEGRAND LCS.

Le Maître d'Ouvrage veillera à l'application de ces contraintes lors de la mise en place du projet. Les procédures de recette prennent en compte la vérification de leur implémentation.

C. Normes en vigueur

Les échantillons de tous les câbles et matériels à utiliser devront être validés par l'équipe technique du maître d'œuvre.

Les normes décrites ci-dessous devront être rigoureusement appliquées lors de la réalisation du réseau :

- EN 50167 : Câble écranté pour câblage capillaire ;
- EN 50168 : Câble pour brassage ;
- EN 50169 : Câble pour artère et rocade ;
- EN 50173 (CENELEC) : Generic cabling systems (1995) en Europe, TIA/ EIA-568A aux USA et ISO/ EIC 11801 2è édition, JT C1/ SC25/WG3 (General Cabling Standards (1995)) ;
- EN 50174-1 : UTE.C.90-480-1 : guide d'installation des systèmes de câblage ;
- EN 55022 (EMC) : Passage de câble en environnement électromagnétique perturbé ;
- EN 55024 (EMC): Product immunity;
- EIA/ TIA 455 Series: Fiberoptical test;
- EIA/ TIA 568 A: Commercial Building Telecommunications Wiring;
- SP-4195-A ANSI/EIA/TIA 568-A-5 (Additional transmission Performance Specifications for 4-Pair 100 Ohm Cat 5e ;
- EIA/TIA 569 : Chemins de câbles et locaux techniques dans les bâtiments commerciaux ;
- Pr. EN 50288 -5-2 Draft 12 : prescription des câbles ;
- C 15.100.

13. TESTS DE RECETTE, DE RECEPTION ET DE CONTROLE

La recette technique permettra de garantir à l'utilisateur final (Maître d'Ouvrage, responsable informatique) que l'installation répond à l'expression du besoin initial en respectant la norme sur la catégorie 6, classe E (Haut Débit). Lors de l'étape de validation, le

contrôle portera sur la totalité des prises. Les éléments actifs seront également testés en termes de tests de charges.

Elle permettra notamment de certifier que l'installation est conforme :

- Au Cahier des Clauses Techniques ;
- Aux performances attendues ;
- Aux règles de l'art et aux normes en vigueur ;
- Au guide d'installation du constructeur pour obtention de la garantie.

A - Contrôle visuel par rapport au cahier des charges

Le contrôle visuel aura pour but de vérifier que le pré câblage exécuté est conforme aux règles de l'art. Les tests auront pour objet de s'assurer que les connexions électriques du câblage sont réalisées correctement, de même que les câbles n'ont pas été endommagés durant la pause. L'attention sera portée sur :

- La vérification des matériels utilisés ;
- Le respect des contraintes ;
- Le cheminement des câbles ;
- La mise en œuvre des câbles ;
- La connexion des câbles ;
- La fixation des éléments (armoires, panneaux, fermes, prises, modules, supports...),
- La bonne identification des connecteurs, l'étiquetage et le repérage des prises et câbles ;
- L'aspect esthétique, afin de garantir une bonne intégration du câblage dans l'environnement ;
- Les rayons de courbure des câbles acceptables ;
- Les longueurs de dénudage mini et de détorsadage inférieures à 5 mm,
- L'absence de fils parallèles dépairés ;
- La mise à la terre des écrans, des répartiteurs et de tout élément de blindage.

B - Contrôle électrique statique

Toutes les liaisons horizontales ou verticales devront être contrôlées. Le contrôle électrique statique aura pour objet de vérifier que les connexions sont réalisées correctement et que les câbles n'ont pas été endommagés durant la pause. Le contrôle localisera précisément les défauts : coupure, court-circuit et rupture d'impédance (défaut d'isolement) :

- Plan de câblage (dépairage : paires inversées, etc.) et continuité du blindage ;
- Contrôle des longueurs des liaisons qui ne doivent pas dépasser les valeurs imposées par la norme (90 mètres) ;
- Mise à la terre des baies.

Toutes les liaisons horizontales ou verticales devront être également contrôlées. Le contrôle électrique dynamique aura pour objet de s'assurer que l'installation sera capable de supporter des hauts débits. On va donc s'assurer que les valeurs mesurées sont meilleures que les limites fixées par la norme.

Les deux principaux paramètres électriques mesurés seront :

- L'affaiblissement du signal, exprimé en dB pour chaque paire. La valeur mesurée doit être la plus faible possible. L'affaiblissement est proportionnel à la longueur.

- La paradiaphonie entre deux paires, exprimée en dB. La valeur mesurée doit être la plus forte possible.

B - Contrôle électrique dynamique

1) Liaison cuivre

Les résultats des tests dynamiques devront être supérieurs aux valeurs données par les normes ou projets de norme (voir section « Performances Attendues ») en configuration « lien de base ». Des tests en configuration « canal » seront effectués par échantillonnage (10 %). La catégorie 6/ Classe E étant spécifiée jusqu'à 200/ 250 MHz, les tests seront effectués à l'aide d'un testeur de niveau 2 pouvant analyser des réseaux jusqu'à 250 MHz, comme défini dans la norme EIA/ TIA TSB 67.

On testera notamment que :

- L'atténuation mesurée en ligne est cohérente avec les valeurs imposées par la norme par rapport à la longueur de la ligne.
- Les valeurs de diaphonie entre deux câbles sont inférieures à la limite définie par la norme.
- Le rapport signal à bruit est satisfaisant.
- Le bruit induit dans le câble électromagnétique est inférieur à la norme.

Les fiches de tests issues du testeur devront indiquer :

- La continuité des fils ;
- La longueur ;
- L'affaiblissement de chaque paire ;
- La paradiaphonie, pour chaque combinaison de paires ;
- L'ACR,
- Les performances des liaisons prendront en compte les paramètres de l'EIA / TIA 5 (catégorie 6).

En outre, la copie du certificat d'étalonnage ou la preuve d'achat (pour un appareil de moins d'un an) du testeur devra accompagner le rapport de test final.

Au final, un rapport de test sera remis à la CRTV et devra comporter tous les tests effectués par l'installateur :

- **Contrôle visuel ;**
- **Contrôle électrique statique ;**
- **Contrôle électrique dynamique**
- **Tous les repérages dans les baies ;**
- **La garantie de l'installation et la configuration des matériels actifs (entre autres les VLAN des commutateurs, les routeurs et serveur etc.), si l'installateur les fournit.**

14. Les livrables attendus

A la fin de ses travaux, le prestataire devra fournir :

- 1) Le rapport des tests tel que définis dans la section précédente ;
- 2) Les plans de recollement ;
- 3) Le Plan d'affectation des ports (VLANS) ;

- 4) La documentation technique ainsi que les schémas détaillés et explicatifs du réseau local (armoires de brassage, acheminements des câbles dans chacun des bâtiments d'une part et entre les différents bâtiments d'autres part, fichiers de configuration des équipements, le plan d'adressage IP, etc.) ;
- 5) La documentation technique ainsi que les schémas physiques et logiques du réseau wifi ;
- 6) Le document des procédures de maintenance du réseau filaire ;
- 7) Le document des procédures d'administration et de maintenance du réseau wifi.
- 8) Le prestataire devra également fournir la documentation sur les matériels et logiciels retenus ainsi que les licences des logiciels (Le maître d'ouvrage se réserve le droit de tester le matériel avant de valider son choix).

NB : Le prestataire se chargera de fournir à la CRTV tous ces documents sous deux versions en français et (ou en anglais) : la version numérique et la version papier imprimé.

PIECE N°06 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**

PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

	DESIGNATION	UNITE	PU en chiffres	PU en lettres
1	Commutateur PoE LAN Base	U		
2	Contrôleur WIFI	U		
3	Point d'accès WIFI	U		
4	IP phone audio wifi GRP2602	U		
5	IP phone vidéo GXV3350	U		
6	Adaptateur wifi bi-bande 2.4Ghz et 5Ghz, USB 3.0	U		
7	Commutateur de cœur de réseau	U		
8	FG-100F- EP + license 3 year	U		
9	CABLE INFORMATIQUE FTP CAT6A 4 PAIRES LSZH	U		
10	Rouleaux gaine Annelées Ø 20 mm ²	U		
11	Baie de 9U 19'' et accessoires	U		
12	Rail électrique 6x2P+T 16A + Disjoncteur	U		
13	Panneaux de brassage 24 ports Cat6A	U		
14	Accessoire de câble Divers	Ens		
15	Fibre optique 6 brins monomode	U		
16	Tiroir optique équipé de 24 ports sc	U		
17	Tiroir optique équipé de 12 ports sc	U		
18	Epanouisseur fibre optique 6 brins	U		
19	Installation, configuration et Prise en main des administrateurs	U		

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°07 :

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

PIECE N° 7
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
1	Commutateur PoE LAN Base	U	02		
2	Contrôleur WIFI	U	01		
3	Point d'accès WIFI	U	12		
4	IP phone audio wifi GRP2602	U	10		
5	IP phone vidéo GXV3350	U	05		
6	Adaptateur wifi bi-bande 2.4Ghz et 5Ghz, USB 3.0	U	25		
7	Commutateur de cœur de réseau	U	01		
8	FG-100F- EP + license 3 year	U	01		
9	CABLE INFORMATIQUE FTP CAT6A 4 PAIRES LSZH	ML	1200		
10	Rouleaux gaine Annelées Ø 20 mm ²	U	04		
11	Baie de 9U 19'' et accessoires	U	02		
12	Rail électrique 6x2P+T 16A + Disjoncteur	U	03		
13	Panneaux de brassage 24 ports Cat6A	U	02		
14	Accessoire de câble Divers	Ens	FF		
15	Fibre optique 6 brins monomode	U	700		
16	Tiroir optique équipé de 24 ports sc	U	01		
17	Tiroir optique équipé de 12 ports sc	U	03		
18	Epanouisseur fibre optique 6 brins	U	03		
19	Installation, configuration et Prise en main des administrateurs	U	01		
	MONTANT HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5% ou 2,2%)				
	MONTANT TTC				
	NAP				

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°08 :

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 8
CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total				
Matériel et Equipements	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total				
Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
Total				
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date.....

PIECE N° 9:

MODELE DU MARCHE

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

**CAMEROON RADIO TELEVISION
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

MARCHE N° _____/M/CRTV/CIPM/2023

Passée après Appel d'Offres National Ouvert n° 010/AONO/CRTV/CIPM/2023

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à _____, Tél : _____ Fax : _____

OBJET DU MARCHE : refonte du réseau informatique de la maison de la radio

LIEU DE LIVRAISON : Maison de la radio

MONTANT DU MARCHE : FCFA TTC :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Cent vingt (120) jours

FINANCEMENT : Budget CRTV Exercice 2023

IMPUTATION : 24120100

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,
ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ à ____ Tél.____ Fax : _____

Ci-après dénommée, «Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail estimatif et quantitatif

Avec.....,

Pour la refonte du réseau informatique de la maison de la radio

Montant du Marché : francs CFA

Délai d'exécution :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N°10:

MODELES DES PIECES

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *indiquer le nom et la qualité du signataire*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le
siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs N°..... *[rappeler l'objet de l'appel
d'offres]*

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....

chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et àFrancs CFA Toutes
Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la
durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner
crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le [Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

[Signature de la banque]

A, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Prestataire], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché ⁽¹⁾
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]

(1) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

PIECE N°11 :

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

**ETUDE REALISEE PAR MONSIEUR Peter EBAKO, CHEF DE DEPARTEMENT SYSTEME,
RESEAU ET SECURITE DE LA CRTV EN FEVRIER 2023**

PIECE N°12 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

PIECE N°12 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-

PIECE N°13:

GRILLE D'EVALUATION

PIECE N°13:
GRILLE D'EVALUATION
NOM DU SOUMISSIONNAIRE

CRITERES ESSENTIELS

1	Présentation de l'offre :	
	Lisibilité, reliure, agencement	OUI/NON
2	Références professionnelles du candidat dans les prestations similaires pendant les cinq dernières années avec documents justificatifs à l'appui (première et dernière pages de contrats avec PV certifiant la bonne exécution des prestations)	
	- 02 références	OUI/NON
3	Compositions et qualifications de l'équipe technique d'exécution de l'entrepreneur (Joindre tous documents justificatifs) :	
	01 expert en réseau ayant une certification CCNP R&S et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq(05) ;	OUI/NON
	01 technicien en réseau ayant au minimum un diplôme BAC + 2 minimum en informatique, une certification CCNA R&S, et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq(05) ;	OUI/NON
4	Méthodologie d'exécution des travaux avec documents justificatifs conformément au RPAO	
	- Etude d'exécution	OUI/NON
	- Installation de chantier-conforme	OUI/NON
	- Disposition prise pour la continuité du service dans les bâtiments pendant les travaux	
5	Planning et chronogramme d'exécution des travaux.	
	Détail des prestations	OUI/NON
	Agencement normal des tâches	OUI/NON
	Chronogramme cadrant dans le délai global	OUI/NON
6	Matériel pour exécution des travaux (Joindre documents justifiant l'appartenance du matériel au soumissionnaire ou des contrats de location pour les autres matériels)	
	Trousse de maintenance, échelle, fusionneuse fibre optique, chignole, réflectomètre, rallonges électriques, lasers, étiqueteuse, panneau de signalisation, casque de sécurité, etc...	OUI/NON
7	Preuves d'acceptation des conditions du Marché	
	CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page	OUI/NON
	CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière page	OUI/NON

8	Rapport de visite de site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site)	
	Joindre document	OUI/NON
9	L'attestation de capacité financière d'au moins F CFA 30 000 000 (trente millions) établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.	OUI/NON